



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/145-1

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/145-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/145-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/145-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le contrat de concession conclue le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 15 ans par la commune de Bonneuil-sur-Marne relative à la distribution publique d'eau potable et son avenant n°1 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de la collectivité auprès du comité technique réuni le 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique réuni le 26 novembre 2018 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/145-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDERANT que la convention de concession relative à la distribution publique d'eau potable actuellement en cours d'exécution arrive à échéance le 30 décembre 2019 et qu'il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter de cette date ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion sont relatifs à la réduction tarifaire d'au moins 10% par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains ; le maintien d'un bon rendement du réseau ; le renforcement de la politique de renouvellement des canalisations, en cohérence avec les trois scénarios demandés ; le renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi) ; l'amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;

CONSIDERANT que le futur mode de gestion devra aussi satisfaire les objectifs de renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité, notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau ; la participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions solidaires de type fonds de solidarité logement et de cadre de vie ; le renforcement des moyens de contrôle de la délégation par la collectivité ; le respect des obligations réglementaires notamment de connaissance du patrimoine (SIG) ;

CONSIDERANT les objectifs de GPSEA et les contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, la solution d'un contrat de concession de service public est la plus adaptée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Bonneuil-sur-Marne par voie de concession de service public pour une durée de six ans, neuf ans ou douze ans en fonction du scénario qui sera retenu.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/145-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : HABILITE Monsieur le Président ou son représentant à engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la délégation de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles 10, 2° a) et 15 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/145-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1